

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 mai 2024 à 19h00

Date de la convocation : 2 mai 2024

Date de l'affichage : 2 mai 2024

Président de séance : MADINIER Pierre, Maire

Secrétaire de séance : MISERY Nadine

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE-CHANOINE Virginie, SERAYET Thierry, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, CANIVET Katy, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : DE LA ROQUE Isabelle, DEGACHE Sylvain, JUNIQUE Eva, GUIRONNET Jocelyne,

Pouvoirs : JUNIQUE Eva à CANIVET Katy, GUIRONNET Jocelyne à PONSON Cécile.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024 .

Délibération n° 06_05_2024_01

Aménagement d'un bar-restaurant et rénovation d'un appartement - Choix des entreprises.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de la consultation lancée par procédure adaptée pour l'aménagement d'un bar-restaurant et la rénovation d'un appartement. Il informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 avril 2024 et propose de retenir les entreprises suivantes (lot n°1 à 9) :

| Numéro du Lot | Entreprises retenues | Montant HT |
|---|--|---------------------|
| 1 – Démolition/Charpente | BLACHON BPP 07610 SECHERAS | 33 261,40 € |
| 2 – Menuiseries Extérieures | BOURRET 07410 SAINT FELICIEN | 7 083,00 € |
| 3 – Plâtrerie Isolation Peinture | FOMBONNE 07430 DAVEZIEUX | 25 424,40 € |
| 4 – Plomberie Sanitaire Chauffage | CONCEPT ENERGIES 26/07 07370 ECLASSAN | 31 924,00 € |
| 5 – Menuiseries Intérieures | M.H.V. 07100 ANNONAY | 8 064,00 € |
| 6 – Electricité VMC | R.C.E. 07100 BOULIEU LES ANNONAY | 12 990,00 € |
| 7 – Revêtement de sols Carrelage - Faïences | MAZET 07100 ANNONAY | 8 704,50 € |
| 8 – Matériel de cuisine | SOFRAM 07430 DAVEZIEUX | 31 752,01 € |
| 9 –Terrasse extérieure Serrurerie | C.M.S. 07370 SARRAS | 31 250,00 € |
| Montant Total HT | | 190 453,31 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Entérine** les décisions de la commission d'appel d'offres,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés avec les entreprises retenues et effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette opération.

Délibération n° 06_05_2024_02

Convention de coordination et de participation avec Syndicat des Eaux Cance-Doux pour la mise en place d'une table d'orientation sur une parcelle syndicale (Montbard).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une table d'orientation sur le site du Montbard, sur la parcelle cadastrée A 452 appartenant au Syndicat des eaux Cance-Doux où sont situés des réservoirs.

Il présente à l'assemblée la convention de coordination et de participation à signer avec le Syndicat des eaux Cance-Doux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la convention présentée,
- **Charge M. le Maire** de signer la convention de coordination et de participation avec le Syndicat des eaux Cance-Doux pour la mise en place d'une table d'orientation sur la parcelle A 452 leur appartenant.

Délibération n° 06_05_2024_03

Changement paniers de basket, système de relevage et câblerie

Reportée à une séance ultérieure.

Délibération n° 06_05_2024_04

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 avril 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle aux agents de la commune,

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent cumuler les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables pour la commune seront les suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret | Montant fixé par la collectivité |
|--|---|----------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 400 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 200 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 200 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 200 € |

Les montants susmentionnés feront l'objet **d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel.**

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, **par voie d'arrêté individuel.**

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet **d'un seul versement avant le 30 juin 2024,**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget.

Délibération n° 06_05_2024_05

Activités périscolaires - Tarifs du repas de la cantine et des créneaux de garderie à partir du 1^{er} août 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs du repas cantine et des créneaux de garderie à partir du 1^{er} août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Décide** de fixer le prix du repas de la cantine à **4,50 €**
- **Décide** de fixer les tarifs des différents créneaux de garderie comme suit :
 - créneau **de 7h30 à 8h50** au tarif forfaitaire de **2,50 €**
 - créneau **de 8h00 à 8h50** au tarif forfaitaire de **2,00 €**
 - créneau **de 16h30 à 17h30** au tarif forfaitaire de **2,00 €**
 - créneau **de 16h30 à 18h00** au tarif forfaitaire de **2,50 €**

- **Décide** qu'une sanction financière d'un montant de **2,00 €** sera appliqué en cas de non inscription dans les délais pour les repas cantine et les créneaux garderie

- **Dit** que ces décisions **prendront effet au 1^{er} août 2024**

Questions diverses :

1° Le conseil municipal évoque les différents problèmes qui persistent au niveau du gymnase (douches qui coulent, fuites au niveau des panneaux photovoltaïques et de la façade). Des écrits seront renvoyés aux entreprises concernées.

2° Le conseil accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise « Répar'stores » d'un montant de 8 196,00 € H.T. pour l'installation de volets roulants sur une partie des ouvertures du groupe scolaire.

3° Monsieur le maire propose que lors d'un prochain conseil Monsieur Olivier MINODIER de la Société PRIMIVAL intervienne pour présenter l'étude photovoltaïque concernant les bâtiments communaux.

4° Il est défini qu'avant le démarrage des travaux du bar-restaurant et de l'appartement, les associations concernées pourront stocker leur matériel dans la salle paroissiale suite à l'accord du diocèse.

Fin de la séance à 22h00

Prochaine séance du conseil municipal le 03 juin 2024.

**MADINIER Pierre,
Président de séance**



**MISERY Nadine,
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "N. Misery", is written below the name of the secretary.